

Nice, le 10 DEC. 2021

ARRÊTÉ

Fixant la date du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de Menton et portant convocation des électeurs

Le sous-préfet de Nice
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera française ;

Vu les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Mmes Sandra Paire, Marie-Thérèse Simoncini, Floriane Cazal, Elisabeth Benattar, Claudette Rebaudo, Patricia Martelli, Martine Caserio, Florence Lagache, Marie Hill, Sophie Eckenberg, Gabrielle Bineau, Habiba Paillac, Nicole Zappia, et de MM. Daniel Allavena, Marcel Camo, Marco Sagrada, Frédéric Sicardi, Serge Giacomazzi, Cédric Monteiro, Lionel Brezzo, Franc Combe, Romain Cinneri et Sébastien Uscher ;

Considérant que le conseil municipal de Menton ne peut plus être complété et qu'il a perdu le tiers de son effectif, il convient de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de Menton ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 270 du code électoral, en cas de perte du tiers ou plus des membres du conseil municipal, l'assemblée des électeurs doit être convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Menton sont convoqués le dimanche 30 janvier 2022 à l'effet de renouveler intégralement les conseillers municipaux et les 18 conseillers communautaires de la commune ;

Article 2 : Le nombre des conseillers municipaux à élire est fixé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : En application de l'article R. 25-1 du code électoral, le chiffre de population auquel il conviendra de se référer afin de déterminer le nombre de conseillers municipaux à élire est le dernier chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection (population authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022) ;

Article 4 : Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert le dimanche 30 janvier 2022 à 8 heures et clos, le même jour, à 20 heures, et, en cas de second tour, le dimanche 6 février 2022, à 8 heures et clos, le même jour, à 20 heures ;

Article 5 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales et les listes électorales complémentaires municipales extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission en charge du contrôle des listes électorales de la commune, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral ;

Article 6 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 10 janvier 2022 à 9 heures au jeudi 13 janvier 2022 jusqu'à 18 heures.
- En cas de second tour de scrutin : le lundi 31 janvier 2022 à 9 heures au mardi 1^{er} février 2022 jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)
147, boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7^e étage)
Bureau des élections

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


**Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522**
Philippe LOOS